



Charte de circulation Chemin communal du Morond

Documents à fournir

- Justifier de la nécessité de circuler sur ce chemin(propriétaire terrien, exploitation forestière, FFVL, chasse, maintenance équipement de structure...)
- carte grise du véhicule
- Nom du conducteur avec copie du permis de conduire.
- Copie du certificat d'assurance.
- Copie du contrôle technique si véhicules plus de 4 ans
- Présente charte signée par le demandeur.
- FFVL : Copie licence
- Chasse : permis de chasser

Les règles à respecter

- Vitesse limitée à 30 km heures sur l'ensemble du chemin
- Réduire la vitesse aux abords des virages et des endroits à visibilité réduite.
- Se conformer d'une façon générale au code de la route ainsi qu'aux divers panneaux jaunes visibles le long du parcours signalant des endroits dangereux particuliers (traversée de route par des pistes VTT,routes forestières, accès secours)
- Garer votre véhicule aux endroits prévus à cet effet ou si impossibilité veiller à ne pas gêner la circulation.
- Observer la priorité des véhicules montant et bien tenir la droite.
- D'une façon générale toujours avoir à l'esprit que des piétons, des VTT, des engins d'exploitation Forestière ou de la Station peuvent surgir à tout moment de n'importe où.
- Feux de croisement allumé en permanence.
- Apposer le macaron d'autorisation derrière le pare brise du véhicule
- accès possible uniquement selon conditions météorologiques et exploitation de la station
- Les autorisations de circuler sont valables uniquement pour la saison en cours et doivent être renouvelées chaque année.

Je soussigné _____, atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Fait à

Le

Signature